



STOP AUX ACCORDS DE LIBRE ÉCHANGE

DÉFENDRE L'EMPLOI, LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE, L'AGRICULTURE PAYSANNE ET LA VIE DES TERRITOIRES !

La mobilisation citoyenne a permis d'empêcher un accord de libre-échange multilatéral à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), notamment pour les produits agricoles. En réaction, l'Union européenne (UE) négocie des accords de libre-échange bilatéraux tous azimuts. Ils voudraient livrer l'agriculture et l'alimentation au libéralisme le plus débridé.

L'UE présente ces négociations comme nécessaires pour faire face à la crise. Selon elle, ces accords conduiraient à une augmentation du PIB et de l'emploi, ce qu'aucune étude sérieuse, y compris de Bruxelles, ne vient confirmer. D'autres accords, dont celui entre l'Amérique du Nord et le Mexique (l'Aléna), ont déjà montré les conséquences désastreuses en termes d'emploi, de démocratie ou d'environnement.

L'UE négocie actuellement, dans le plus grand secret, deux accords avec l'Amérique du Nord et un accord avec la CEDEAO (Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest)¹: le TAFTA / TTIP² avec les États-Unis, le CETA / ACGS³ avec le Canada et l'Accord, dit de Partenariat Économique, avec l'Afrique de l'Ouest.

1 Organisation internationale régionale créée en 1975 regroupant 15 États Ouest-Africains : Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Léone, Togo.

2 L'accord de libre-échange (ALE) États-Unis-UE est également nommé « Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement » (PTCI), Transatlantic Free Trade Area (TAFTA), Transatlantic Trade and Investment Partnership (TTIP).

3 L'accord de libre-échange (ALE) Canada-UE est également nommé « Accord économique et commercial global » (AECG) ou en anglais, Comprehensive Economic and Trade Agreement (CETA).



Les accords de libre-échange (ALE) et de libéralisation de l'investissement avec les États-Unis et le Canada seraient les plus importants jamais conclus. Ils auront un impact mondial et détermineront les nouvelles normes au bénéfice des multinationales. Celles-ci disposeront des outils pour façonner toutes les

réglementations, normes et politiques publiques de manière à accroître davantage leurs profits : le mécanisme de règlement des différends et le conseil de coopération réglementaire (voir encadré page 3). Ainsi, les États, régions et collectivités perdront leur pouvoir de protection des citoyens et de l'environnement.

Pour que les multinationales européennes puissent vendre leurs services, leurs voitures et leurs armes, l'agriculture pourrait devenir la monnaie d'échange. La mise en place de ces accords se prépare dès à présent avec l'assouplissement de la réglementation sur les OGM, l'autorisation de traitement chimique (acide lactique) des carcasses animales et par l'adoption de règles sanitaires taillées sur mesure pour l'industrie agroalimentaire européenne (par exemple, le puçage électronique).

L'accord avec le Canada a déjà obtenu un accord de principe de la Commission européenne. Il créera un précédent et servirait ainsi de référence aux négociations entre l'UE et les États-Unis. Nous ne devons laisser passer aucun de ces accords ! Ils ne seront favorables ni aux peuples américain et canadien, ni au peuple européen, ni aux autres pays du monde !

QUELLES CONSÉQUENCES POUR L'AGRICULTURE ?

DESTRUCTION DE L'EMPLOI SALARIÉ ET PAYSAN

Avec ces accords, le droit à la concurrence prime sur le droit social. Le coût du travail et la rémunération de la main-d'œuvre sont considérés comme une variable d'ajustement.

Le travail paysan crée les biens et la valeur ajoutée. L'agriculture est une source d'emplois qui doit être soutenue. Les paysans occupent et font vivre les territoires et produisent une alimentation de qualité.

Le prétexte de la création d'emplois via ces accords ne tient pas ! De part et d'autre de l'Atlantique, un véritable marché (lucratif) d'une main-d'œuvre asservie, précaire et flexible s'organise autour de l'industrialisation de l'agriculture. Ces accords de libre-échange ne feront que renforcer le rôle des multinationales de prestation de services qui n'hésitent pas à déplacer massivement des travailleurs depuis les pays où la main-d'œuvre est moins chère, détruisant ainsi l'emploi paysan.

SUPPRESSION DES PROTECTIONS DOUANIÈRES ET REMISE EN CAUSE DE L'ACCÈS À LA SOUVERAINÉTÉ ALIMENTAIRE

Les droits de douanes permettent de protéger les agricultures de la concurrence mondiale. Ils sont l'un des outils qui permettent d'assurer la souveraineté alimentaire des États. Ils donnent également la possibilité de privilégier des partenaires commerciaux sur la base de critères sociaux et environnementaux. Les ALE visent à supprimer ces droits de douanes.

LES NORMES, UN OUTIL AU SERVICE DES MULTINATIONALES

Les États-Unis, le Canada et l'UE ont des normes différentes. Certaines protègent réellement la santé, l'environnement et les consommateurs. D'autres ne sont que des prétextes pour garantir le monopole de produits industriels et l'interdiction de produits paysans ou artisanaux. Elles sont liées au modèle de production et de consommation promu.

Les accords, sous le poids du lobby des multinationales, entraîneront un affaiblissement des normes protectrices de la santé, de l'environnement et des consommateurs et un renforcement des normes industrielles pour répondre à la concurrence mondiale. Les entreprises deviendront les seules à pouvoir construire des normes « basées sur la science » dont elles financent et dirigent tous les travaux de recherche. Pour l'agriculture, ces normes seront adaptées aux grosses exploitations et aux besoins de l'industrie agroalimentaire et de la grande distribution. Faute de moyens suffisants, les petits paysans ne pourront pas s'aligner. Les normes constitueront donc un outil d'élimination des paysans, en même temps qu'un moyen renforcé pour développer l'agriculture industrielle ravageuse socialement et écologiquement.

Les normes deviendront un outil de protection des monopoles industriels plutôt qu'un outil de protection de l'environnement et des citoyens.



EXEMPLE

DES NORMES DIFFÉRENTES DES DEUX CÔTÉS DE L'ATLANTIQUE

En termes de maîtrise des risques sanitaires générés par l'agro-industrie, les États-Unis et le Canada, ont des politiques différentes. A la sortie de l'abattoir, les États-Unis et le Canada ont recours à la décontamination chimique de la viande pour la « nettoyer » de ses microbes. L'UE, elle, applique le fameux HACCP*, qui consiste en une analyse des points à risque par l'agro-industrie elle-même. Les États-Unis et le Canada permettent l'utilisation des antibiotiques ainsi que d'hormones pour accélérer la croissance des animaux alors que cette pratique est interdite en Europe. De plus, les États-Unis et le Canada ne reconnaissent pas le principe de précaution. Sur les OGM, ces deux pays en autorisent plus que l'UE, où les luttes ont permis de leur barrer la route. Les ALE risquent d'anéantir les victoires de la société civile qui se traduisent par des réglementations plus exigeantes, notamment sur les OGM.

Les normes environnementales et de santé sur les produits chimiques sont aussi une cible importante des multinationales. Par exemple, les seuils d'emplois de pesticides ou les niveaux d'acceptabilité des résidus diffèrent selon les États. Ils pourraient donc être harmonisés, forcément vers le bas. Par exemple, la mise en place d'une réglementation sur les perturbateurs endocriniens (substances chimiques ayant des effets sur le développement), au niveau européen, rencontre l'opposition des lobbies.

* Le système d'analyse des dangers (Hazard Analysis Critical Control Point) est une méthode de maîtrise de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires.



LE POUVOIR AUX MULTINATIONALES

Les outils de domination des multinationales figurant dans les accords sont :

- Le « mécanisme de règlement des différends investisseur-Etat » (« ISDS » pour l'acronyme anglais) permet à toute entreprise de réclamer, devant un tribunal d'arbitrage privé, des dédommagements financiers de la part d'une région, d'un Etat ou une collectivité territoriale dont une nouvelle loi, ou une norme, seraient de nature à porter atteinte aux profits actuels ou envisagés de l'entreprise contrariée.
- Le « conseil de coopération réglementaire », au fonctionnement opaque, aurait droit de regard sur les normes émergentes, comme sur les plus anciennes, avant même leur soumission aux procédures législatives, avec obligation de prendre en compte les points de vue outre-Atlantique.

RENFORCEMENT DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En termes de droits de propriété intellectuelle, les systèmes sont très différents. Aux États-Unis, par exemple, le brevet régule le marché des semences, tandis que dans l'UE et au Canada le catalogue⁴ est obligatoire. Les ALE, en modifiant les règles d'accès au marché, agiront encore une fois en faveur des multinationales semencières et chimiques.

Le droit des paysans à utiliser leurs propres semences est mis en péril par ces accords. L'exception agricole à la loi française sur la contrefaçon et le refus de l'accord commercial anti-contrefaçon (ACTA) par le Parlement européen seront remis en cause.

FIN DES POLITIQUES PUBLIQUES, NOTAMMENT AGRICOLES

Grâce au mécanisme de règlement des différends, les multinationales pourront attaquer la Politique agricole commune (PAC) et toutes les politiques publiques qui iront à l'encontre de leurs profits. Les aides agricoles de la PAC seront attaquées pour concurrence déloyale.

Le TAFTA et le CETA seront au-dessus des réglementations européennes, nationales, régionales. Ils dicteront l'orientation des politiques publiques. Une collectivité territoriale ne pourra plus choisir ses entreprises locales, ses fournisseurs (les paysans pour la cantine scolaire par exemple). Les institutions craindront de légiférer de peur de se faire attaquer par une multinationale. Nous serons donc sous le diktat des multinationales.

⁴ Pour échanger ou commercialiser des semences et plants destinés à une exploitation commerciale, il faut que les variétés soient inscrites au catalogue officiel des espèces et variétés.

MISE EN PÉRIL DES APPELLATIONS D'ORIGINE ET DES SIGNES DE QUALITÉ

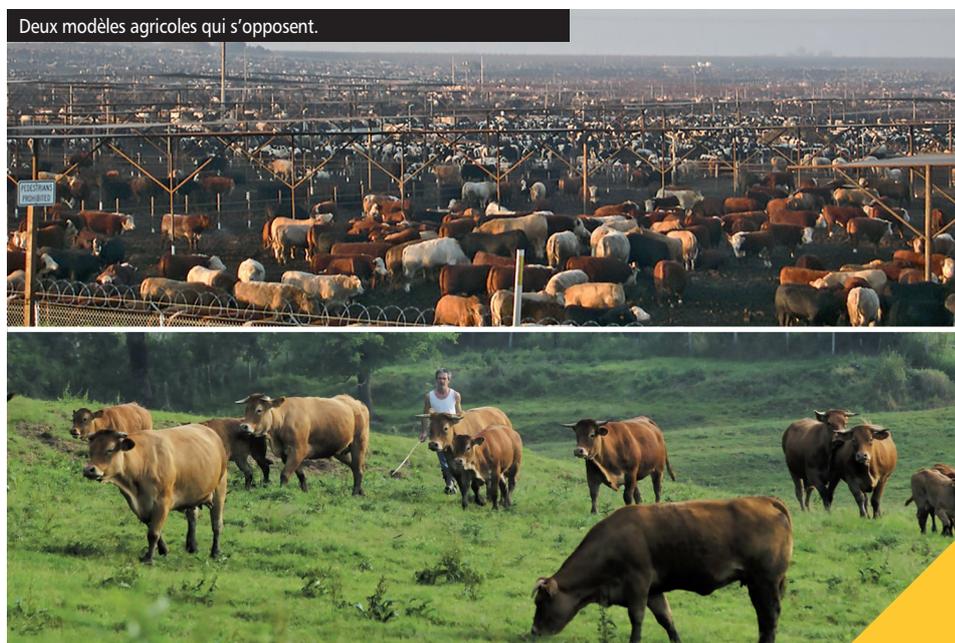
L'UE dispose de trois systèmes pour encadrer les produits agricoles et les denrées alimentaires de qualité : AOP (appellation d'origine protégée), IGP (indication géographique protégée) et STG (spécialité traditionnelle garantie).

Dans le cadre des ALE, ces trois systèmes sont mis en péril puisque les États-Unis et le Canada ne les reconnaissent pas. Dans les pays d'Amérique du Nord seule la marque privée dont l'entreprise est propriétaire est reconnue et protégée. C'est pour cette raison que les entreprises nord-américaines peuvent se permettre d'utiliser des termes comme champagne, feta, ou encore parmesan.

DÉSTRUCTURATION DES FILIÈRES AGRICOLES, EXEMPLE DE LA FILIÈRE VIANDE BOVINE

La filière viande, particulièrement la viande bovine, serait très fragilisée par ces accords. Les modèles d'élevage de part et d'autre de l'Atlantique, les normes sanitaires, sociales et environnementales diffèrent fortement. Les coûts de production en UE sont bien supérieurs à ceux de l'Amérique du Nord. Le modèle agricole productiviste, plus avancé dans les Etats nord-américains se développera très rapidement en UE avec les conséquences que l'on connaît : désertification des territoires, perte d'emploi paysan, entrée des OGM, etc.

La question n'est donc pas simplement agricole. Elle relève d'un choix de société : quelle agriculture et quelle alimentation voulons-nous ?



Deux modèles agricoles qui s'opposent.

